



RAPPORT 2023

Mise en œuvre et efficacité

de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables
dans les professions réglementées

Rapport 2023

Mise en oeuvre et efficacité

de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées

Bureau des pratiques d'inscription équitables



Bureau des pratiques d'inscription équitables

155, rue Carlton, bureau 301, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Tél. : 204 945-7353

manitoba.ca/frpo

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre ce rapport conformément au paragraphe 15.3(1) de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (C.P.L.M., c. F 12) « Tous les deux ans, le directeur prépare et remet au ministre un rapport sur la mise en œuvre et l'efficacité de la présente loi et des règlements dans le but de contribuer à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription des professions réglementées. ».

Ce rapport se concentre sur les progrès récents en matière de pratiques d'inscription équitables parmi les professions réglementées du Manitoba assujetties à la loi.

Le tout respectueusement soumis.

Amanda Kletke-Neufeld
Directrice, Pratiques d'inscription équitables

Reconnaissance du territoire

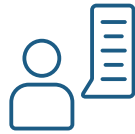
Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et sur les terres ancestrales des peuples anishinaabeg, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Table des matières



Introduction
1



Bureau des pratiques
d'inscription équitables
2 à 4



Loi modifiée
sur l'équité
5 à 8



Examen des pratiques
d'inscription
8 à 19



Date d'inscription
20 à 29



Faits sur l'immigration
et statistiques
30 à 31



Aller de l'avant
32 à 34

Introduction

Ce rapport décrit et commente la mise en œuvre et l'efficacité actuelles de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (loi). Il s'agit du sixième rapport publié en vertu de la loi depuis l'entrée en vigueur de la loi manitobaine sur l'équité en 2009.

Le rapport de 2023 se concentre sur les récentes modifications apportées à la loi en 2021 et sur l'état de conformité des professions manitobaines. Des exemples de progrès réalisés par les professions sont fournis. Le rapport propose également des données d'inscription et d'immigration de 2018 à 2022. Il fournit un portrait statistique des professionnels formés à l'étranger qui immigrent au Manitoba ainsi que des résultats et des délais d'inscription dans les professions manitobaines. Le rapport conclut en décrivant les travaux à venir du Bureau des pratiques d'inscription équitables, y compris la mise en œuvre des modifications de 2023 à la législation en matière d'équité.

Par rapport aux rapports précédents, il s'agit résolument d'une « bonne nouvelle ». Même si l'amélioration de la reconnaissance des qualifications reste un travail en cours, des progrès considérables sont à signaler. Une pénurie de praticiens dans toutes les professions, en particulier dans le domaine de la santé, une attitude plus affirmée de la part du gouvernement et une communauté de réglementation au Manitoba prête à envisager et à adopter de nouvelles stratégies d'inscription sont une tempête en faveur d'un changement progressif. L'incidence de certains de ces changements est immédiate et positive; d'autres peuvent avoir besoin d'un certain temps pour voir leur plein effet.



Bureau des pratiques d'inscription équitables

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables est une division de Travail et Immigration Manitoba. Le rôle du Bureau des pratiques d'inscription équitables est de mettre en œuvre la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables :

- examine les organismes de réglementation pour vérifier leur conformité à la législation et formule des recommandations d'amélioration; cela se produit sous le contrôle et la direction du ministre;
- fournit un rapport au ministre tous les deux ans sur la mise en œuvre et l'efficacité de la loi;
- fournit aux organismes de réglementation des renseignements et des conseils sur la conformité et les exigences de la loi;
- sert de centre de ressources pour les ministères gouvernementaux et d'autres intervenants;
- fournit des conseils généraux et une assistance aux demandeurs et aux groupes de parties intéressées;
- recueille les résultats de l'inscription et les données chronologiques auprès des professions réglementées.

Le rôle principal du Bureau des pratiques d'inscription équitables est de travailler en coopération avec les professions manitobaines pour garantir des pratiques équitables en mettant l'accent sur l'amélioration des résultats et des délais d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre. Ce travail est mené de manière à respecter le rôle et le pouvoir de la profession réglementée d'établir les qualifications et les normes d'accès à la profession.



Le Bureau des pratiques d'inscription équitables accueille et apprécie d'entendre les préoccupations et les plaintes des candidats souhaitant s'inscrire auprès d'une profession manitobaine.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables peut offrir des conseils généraux concernant les obligations d'équité et le traitement équitable auquel les personnes doivent s'attendre. Cependant, conformément à la loi en matière d'équité, le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne défend pas ni n'évalue les qualifications des candidats et ne commente pas le mérite des décisions d'évaluation.

Organismes de réglementation dans le cadre de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées

Agronomes du Manitoba (Institut des agronomes du Manitoba, en matière législative)

Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba

Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.

Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Manitoba

Ordre des diététistes du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba

Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba

Ordre des sages-femmes du Manitoba

Ordre des ergothérapeutes du Manitoba

Ordre des pharmaciens du Manitoba

Ordre des physiothérapeutes du Manitoba

Ordre des podiatres du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba

Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba

Ingénieurs et géoscientifiques du Manitoba (Association des ingénieurs et géoscientifiques du Manitoba, en matière législative)

Ordre des optométristes du Manitoba

Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba

Association vétérinaire du Manitoba

Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba

Demande d'inscription à l'Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba

Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba

Association des denturologistes

Société du Barreau du Manitoba

Conseil de l'Ordre des architectes du Manitoba

Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba

Association des chiropraticiens du Manitoba

Association dentaire du Manitoba

Association des naturopathes du Manitoba

Association des opticiens du Manitoba

Association des psychologues du Manitoba

**Dans ce rapport, les organismes de réglementation sont également appelés « professions manitobaines ».*

Contexte

Depuis plus de dix ans, les professions manitobaines travaillent en collaboration avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables pour améliorer les pratiques. Des améliorations considérables ont été apportées à l'équité procédurale.

À présent, les organismes de réglementation :

- fournissent de meilleurs renseignements;
- autorisent les possibilités de révision;
- synchronisent les exigences en matière de documentation avec des tiers;
- fournissent aux candidats des motifs écrits;
- ont d'autres politiques de documentation.

En tant que groupe, les organismes de réglementation veulent prendre des décisions transparentes, objectives, impartiales et juridiquement défendables.

Reconnaissant la nécessité d'obtenir des résultats équitables pour les candidats instruits à l'étranger, de nombreuses professions ont également introduit un certain nombre d'aménagements dédiés : renseignements sur les ressources, aides à la préparation aux évaluations et travail avec les éducateurs et les employeurs pour des possibilités de rattrapage. Ces aménagements ont souvent un effet direct sur les résultats et les délais des candidats instruits à l'étranger, mais peuvent dépendre des ressources, et l'état et le caractère adéquat des aménagements varient selon les professions.

En particulier dans les professions non liées à la santé – par exemple l'ingénierie, l'architecture, la comptabilité – le recours accru et élargi aux accords de réciprocité mutuelle, dans lesquels les candidats d'administrations ayant des environnements de formation et de pratique similaires sont reconnus sans exigences d'évaluation, est une tendance prometteuse qui se traduit par une obtention de permis accélérée.

Dans les professions de la santé, l'introduction d'évaluations de compétences plus importantes a abouti à un examen plus approfondi des qualifications et au recensement des lacunes. Une évaluation et des mesures correctives plus rigoureuses se font au prix de délais d'inscription plus longs et souvent d'un nombre réduit d'inscriptions auprès de candidats instruits à l'étranger.

Au cours des dernières années, la pandémie de COVID-19 et les inquiétudes concernant une grave pénurie de praticiens ont conduit à un réexamen des exigences d'inscription, des évaluations et des parcours d'obtention du permis afin de garantir de meilleurs résultats et des possibilités d'inscription plus rapides pour les candidats instruits à l'étranger qualifiés.

Loi modifiée sur l'équité

En décembre 2021 et mai 2023, le gouvernement du Manitoba a modifié la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées. Le but de ces modifications est de garantir que les professions manitobaines offrent des processus d'inscription aux candidats instruits à l'étranger et aux candidats à la mobilité de la main-d'œuvre (personnes inscrites dans d'autres administrations canadiennes) qui sont équitables, opportuns et aboutissent au succès des candidats qualifiés.

Le rôle des professions autoréglementées du Manitoba d'assurer des services sûrs et experts est important étant donné le grand nombre d'immigrants qualifiés arrivant au Manitoba. Il reste cependant nécessaire d'améliorer systématiquement la reconnaissance des qualifications des professionnels instruits à l'étranger.

Les 31 professions autoréglementées soumises à la législation ont l'obligation de se conformer à un certain nombre de devoirs recensés dans le Code de pratiques d'inscription équitables (code) de la loi. Il existe une obligation générale pour que les pratiques d'évaluation et d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables, ainsi qu'un certain nombre d'obligations spécifiques qui donnent des orientations supplémentaires sur le besoin de renseignements, d'évaluateurs formés, d'évaluation par un tiers équitable, de décisions rapides, de motifs écrits, d'appels et d'accès aux dossiers.

Amendements

Motivées par la nécessité de progrès plus importants, les modifications apportées à la loi en décembre 2021 comprenaient :

- de nouvelles obligations pour les organismes de réglementation pour :
 - ◇ s'assurer que les critères d'évaluation et les exigences d'inscription sont nécessaires
 - ◇ prendre des mesures raisonnables en collaborant avec les éducateurs et les employeurs sur les possibilités de rattrapage pour les candidats instruits à l'étranger
 - ◇ respecter les obligations de mobilité de la main-d'œuvre
 - ◇ informer le directeur des changements dans les pratiques d'évaluation et d'inscription
- nouveau rôle pour un directeur des pratiques d'inscription équitables à la place du commissaire à l'équité du Manitoba
- nouveau pouvoir conféré au ministre pour établir des normes de rapidité pour les décisions d'inscription et pour émettre des ordonnances de conformité pour la pratique réglementaire en violation de la loi

Ces obligations renforcent le code, fournissant une meilleure orientation aux professions manitobaines dans des domaines critiques où la conformité soutient les progrès en matière de résultats et de délais d'inscription. D'autres changements, une obligation de notification, un nouveau rôle de directeur dans un modèle de ministère d'exécution traditionnel et un plus

grand pouvoir pour le ministre d'assurer la conformité, soutiennent une mise en œuvre plus efficace de la loi. Bien que les organismes de réglementation du Manitoba soient soumis à des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre en vertu de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'introduction d'une obligation en vertu de la législation sur l'équité soutient une surveillance plus forte et proactive de la part du gouvernement pour assurer la conformité.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a élaboré des politiques pour les devoirs introduits en 2021 afin d'aider les professions manitobaines à assurer la conformité. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a consulté les organismes de réglementation pendant la phase de rédaction. Les politiques sont concrètes et pratiques, avec des exemples de pratiques exemplaires.

D'autres modifications sont entrées en vigueur en mai 2023 :

- ajouter la définition de « candidat à la mobilité de la main-d'œuvre nationale » s'appliquant à une personne inscrite dans une autre province ou dans un autre territoire du Canada;
- établir des délais pour répondre aux demandes de mobilité : Les professions manitobaines régies par la législation en matière d'équité doivent répondre au demandeur dans les 10 jours suivant la demande initiale et prendre une décision d'évaluation dans les 30 jours suivant une demande complète. La décision quant à l'inscription doit être communiquée par écrit au demandeur dès que raisonnablement possible après que la décision a été prise. Les décisions d'appel doivent être envoyées par écrit et motivées dans les 10 jours suivant la décision d'appel
- ajoutant une disposition prévoyant l'établissement d'un règlement sur les politiques en matière d'examen de la compétence linguistique.
- donnant au ministre le pouvoir de prendre une ordonnance exécutoire concernant les pratiques qui contreviennent aux règlements en matière de compétence linguistique pris en vertu de la loi
- habilitant les ordonnances d'exécution concernant le respect obligatoire des accords commerciaux nationaux, pour compléter un pouvoir connexe en vertu de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre



Devoir de collaboration

Dans de nombreuses professions, les personnes formées et qui ont forgé leur expérience dans des pays étrangers ne correspondent pas parfaitement aux normes et pratiques canadiennes. Cependant, les professions qui offrent aux candidats un moyen de combler les lacunes optimisent les taux de réussite. L'obligation de collaborer avec les employeurs et les éducateurs sur les possibilités de rattrapage des candidats instruits à l'étranger incite les professions manitobaines à s'engager dans des possibilités de rattrapage, allant au-delà de leur rôle traditionnel de contrôleur.

L'étendue et le type de collaboration requise varient en fonction du contexte et des circonstances de la profession. Le nombre de candidats instruits à l'étranger qu'une profession reçoit ainsi que le degré et la nature des lacunes en matière de qualification constatées sont pertinents. Ce qui est réalisable pour les professions au sein de la province, les programmes de formation et les environnements de travail qui soutiennent des formes d'inscription conditionnelle ou de pratique supervisée peuvent être très différents des professions exerçant dans d'autres circonstances? Plus que d'autres, le devoir de collaborer est fortement influencé par le contexte et des aspects pratiques.

Devoir de garantir la nécessité de critères d'évaluation

Pour être équitable, les qualifications, évaluations et documents requis pour accéder à une profession doivent être pertinents et nécessaires. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît l'autorité et l'expertise des professions autoréglementées qui établissent ces normes et exigences. Toutefois, ces exigences sont remises en question dans la mesure où elles sont manifestement déraisonnables. L'évaluation du Bureau des pratiques d'inscription équitables se concentre sur les manières dont les critères et les exigences peuvent s'avérer inutiles, indûment contraignants ou entraîner des formes de discrimination systémique, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir des répercussions sur les candidats instruits à l'étranger. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables encourage les organismes de réglementation à rechercher des solutions moins onéreuses qui permettent néanmoins de maintenir les normes.

Devoir de respecter les obligations de mobilité de la main-d'œuvre

Le gouvernement du Manitoba a des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre qui s'étendent aux professions réglementées, en vertu du chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et article 13 : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (NWPTA). Pour les professions manitobaines, le but de ces obligations est d'assurer la mobilité des travailleurs grâce à la reconnaissance des permis et licences équivalents d'autres ressorts. Cela doit se faire sans aucune exigence matérielle en matière de formation continue, d'expérience, d'examens ou d'évaluations. Les évaluations de conformité du Bureau des pratiques d'inscription équitables sont effectuées en consultation avec le coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre du Manitoba.

Les politiques peuvent être consultées à l'adresse : manitoba.ca/frpo



Devoir d'informer le Bureau des pratiques d'inscription équitables

Le contexte d'autoréglementation évolue rapidement au Manitoba et partout au pays. Ces avis ont pour objet de fournir au Bureau des pratiques d'inscription équitables des renseignements exacts et à jour sur les pratiques d'inscription des professions du Manitoba. Cela l'appuie dans son rôle de supervision et permet une discussion proactive sur l'équité des modifications proposées. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables s'engage à mettre en place un processus de notification efficace et simplifié : seuls les changements qui ont un effet important sur les candidats ou qui ont un effet sur l'équité du processus nécessitent une notification. Les formulaires, processus et protocoles de notification au Bureau des pratiques d'inscription équitables sont en place.

Examen des pratiques d'inscription

À la suite des modifications législatives apportées en 2021, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a entrepris un processus d'examen de l'inscription pour examiner la conformité des professions manitobaines aux nouvelles obligations.

Deux cycles d'examen étaient prévus. Le premier examen a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023. L'étude a examiné la conformité des professions manitobaines à l'obligation de s'assurer que les critères d'évaluation sont nécessaires, à l'obligation de respecter les obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre et à l'obligation d'informer le Bureau des pratiques d'inscription équitables des changements dans les pratiques d'évaluation et d'inscription. Dans certains cas, des problèmes soulevés lors d'examens d'inscriptions antérieurs demeurent une préoccupation constante et pertinente. Le deuxième cycle de révision a débuté à l'automne 2023. Il examine le respect du devoir de collaboration avec les éducateurs et les employeurs concernant les possibilités de rattrapage pour les candidats instruits à l'étranger.

Conformément aux dispositions énoncées dans la loi manitobaine sur l'équité, le Bureau des pratiques d'inscription équitables effectue des examens pour déterminer la conformité d'une profession réglementée aux obligations du code et pour cerner les domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. En vertu de la loi, les professions manitobaines sont tenues de coopérer avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables et de se conformer au code.

Marche à suivre

Le travail d'examen du Bureau des pratiques d'inscription équitables quant aux professions manitobaines est collaboratif, le bureau s'efforçant d'adopter l'approche la moins fastidieuse possible. Les organismes de réglementation du Manitoba coopèrent en fournissant des documents, en assistant aux réunions d'examen et en participant à des discussions de bonne foi sur les pratiques d'inscription. Lorsque des sujets de préoccupation sont relevés, le Bureau des pratiques d'inscription équitables fournit des analyses écrites et rencontre l'organisme de réglementation pour s'assurer que la politique et sa justification sont bien comprises et que l'organisme de réglementation est bien informé des préoccupations. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables est ouvert à l'écoute du point de vue de l'organisme de réglementation et l'accent est mis sur l'incidence de la politique ainsi que sur la faisabilité d'une autre politique. En tenant compte des commentaires des organismes de

réglementation, le Bureau des pratiques d'inscription équitables peut réviser, supprimer ou laisser en vigueur une recommandation. Les préoccupations en matière de mobilité de la main-d'œuvre sont examinées avec le coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre du Manitoba. L'unité législative de Santé Manitoba est consultée sur les questions impliquant la réglementation des professions de la santé.

Dans de nombreux cas, lorsque le Bureau des pratiques d'inscription équitables soulève une préoccupation, les organismes de réglementation la résolvent rapidement et aucune recommandation n'est nécessaire. Lorsque le Bureau des pratiques d'inscription équitables émet une recommandation, l'organisme de réglementation est invité à fournir un plan d'action qui documente les actions concrètes pour résoudre le problème et la date d'achèvement prévue. Les organismes de réglementation ont la possibilité de formuler des commentaires sur toute recommandation du Bureau des pratiques d'inscription équitables, et le Bureau des pratiques d'inscription équitables fournit des déclarations de conformité concernant l'adéquation des mesures prévues pour résoudre les problèmes.

Les rapports d'examen des inscriptions sont des documents publics disponibles sur le site Web du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a publié des rapports d'examen des inscriptions pour chaque profession manitobaine assujettie à la loi en matière d'équité. À ce jour, trois cycles d'examen des inscriptions ont été réalisés. Chaque examen se concentre sur différents aspects de la loi en matière d'équité et les rapports contiennent une analyse de conformité, des recommandations, des plans d'action des organismes de réglementation et des déclarations de conformité au Bureau des pratiques d'inscription équitables.



État de conformité des organismes de réglementation du Manitoba

Les résultats de l'examen 2022-2023 sont positifs. Même si l'état de conformité aux trois nouvelles obligations examinées variait selon la profession, à quelques exceptions près, les organismes de réglementation du Manitoba ont convenu de mesures qui permettront de résoudre les problèmes, d'éliminer les obstacles et de réduire les exigences inutiles. De nombreux engagements ont été pris pour supprimer, réviser et clarifier les exigences en matière d'inscription. Ces changements auront un effet positif à la fois sur les candidats instruits à l'étranger et sur les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre. Même si les mesures visant à résoudre les problèmes de conformité peuvent prendre un certain temps, en tant que groupe, les professions manitobaines atteindront un degré plus élevé de conformité à ces obligations.

Au cours du cycle d'examen 2022-2023, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a émis 45 recommandations au total. Sept professions manitobaines étaient entièrement conformes et n'ont fait l'objet d'aucune recommandation. Un ou plusieurs problèmes de conformité ont été décelés chez 24 professions manitobaines. La grande majorité des recommandations du Bureau des pratiques d'inscription équitables, 87 pour cent (39/45), ont été suivies d'engagements dans un plan d'action qui répondront à la préoccupation. Dans le cas de cinq recommandations, les organismes de réglementation ont convenu d'examiner la question; étant donné la nature de certaines de ces recommandations, un engagement à les examiner était approprié et raisonnable. Dans un cas, l'organisme de réglementation n'était pas d'accord avec l'analyse de conformité et les recommandations du Bureau des pratiques d'inscription équitables.

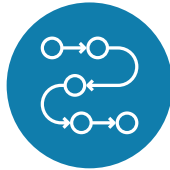
Organismes de réglementation sans problèmes de conformité

Institut des agronomes du Manitoba
Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba
Ordre des diététistes du Manitoba
Ordre des sages-femmes du Manitoba
Ordre des optométristes du Manitoba
Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba
Association des opticiens du Manitoba



Conformité à l'obligation d'informer

Depuis décembre 2021, date à laquelle les modifications introduisant l'obligation d'informer sont entrées en vigueur, les organismes de réglementation du Manitoba ont fourni au Bureau des pratiques d'inscription équitables 44 notifications. Cela témoigne de l'évolution rapide de l'environnement actuel de l'autoréglementation canadienne. La majorité des notifications concernaient des changements positifs, destinés à améliorer l'efficacité et l'équité des pratiques d'évaluation et d'inscription. Vous trouverez ci-dessous les thèmes clés représentés par ces notifications ainsi que des exemples de changements mis en œuvre.



Nouvelles voies

- Options de permis limitées/restreintes
- Catégories de permis provisoires
- Introduction de portails/processus de candidature nationaux
- Possibilité d'effectuer une transition au lieu d'une évaluation clinique
- Évaluations basées sur les compétences réalisées sur le lieu de travail par des membres agréés
- Tout nouveau parcours d'évaluation pour les candidats issus de programmes non reconnus



Soutiens

- Modules d'apprentissage pour la préparation aux examens
- Politiques réécrites pour plus de transparence et de clarté
- Renseignements et navigation Web améliorés
- Politiques décrivant la manière dont les résultats des vérifications des dossiers seront traités



Accès accru

- Offres d'examens/examens virtuels plus fréquents et accès plus rapide aux examens
- Possibilité de repasser un examen et suppression de la restriction sur le nombre de tentatives d'examen
- Reconnaissance de l'expérience professionnelle lorsque le programme d'études ne répond pas aux exigences en matière d'heures de pratique
- Exigences plus flexibles en matière d'actualité de pratique pour les membres déjà inscrits
- Suppression de l'exigence obligatoire quant à l'expérience de travail au Canada



Mises à jour des exigences

- Processus rationalisés et exigences en matière de documentation
- Acceptation de nouveaux tests linguistiques et des résultats des tests plus tard dans le processus d'évaluation
- Réduction des exigences de note de passage en langue et introduction de politiques de dispense linguistique
- Suppression de l'obligation de rattrapage pour les candidats à la mobilité
- Changements aux normes de compétence professionnelle
- Suppression d'un examen d'autorisation pour les candidats répondant à d'autres critères
- Introduction d'une politique de vérification des dossiers
- Augmentation des droits
- Exigence de formation en vertu de la Loi sur les renseignements personnels sur la santé

Examiner les conclusions et les engagements des organismes de réglementation

À partir du cycle d'examen 2022-2023, les problèmes de conformité courants et les engagements du plan d'action des professions manitobaines sont présentés ci-dessous.



Devoir de garantir la nécessité de critères d'évaluation

Examiner les résultats	Participation de l'organisme de réglementation
Demandes de documentation en double entre les organismes de réglementation du Manitoba et leurs organismes nationaux d'évaluation tiers.	Élaboration d'accords de communication de renseignements avec des tiers nationaux afin que les candidats ne fournissent qu'une seule fois les documents clés.
Exigences fastidieuses en matière de légalisation des documents.	Examen et suppression des exigences lorsque cela est possible.
Exigences d'inscription telles qu'une expérience de travail obligatoire au Canada ou la résidence au Manitoba et une preuve d'inscription antérieure des nouveaux diplômés.	Suppression de l'expérience de travail obligatoire au Canada et des exigences de résidence au Manitoba. Consultation et examen des exigences d'inscription antérieures.
Politiques de maîtrise de la langue avec des notes de passage douteux, aucune politique de dispense des tests linguistiques et des délais d'expiration des tests indûment restrictifs.	Révision des exigences de compétence linguistique, introduction de politiques de dispense progressive des tests linguistiques et prolongation des délais d'expiration.
Manque de voies d'inscription pour les candidats qui ont suivi une formation en dehors des programmes universitaires reconnus ou dont les diplômes professionnels sont à un niveau différent de la norme d'éducation canadienne.	Introduction de parcours d'évaluation qui accordent une considération équitable à tous les candidats instruits à l'étranger, quel que soit le programme d'études ou le type de diplôme professionnel.



Devoir de respecter les obligations de mobilité de la main-d'œuvre

Examiner les résultats	Participation de l'organisme de réglementation
Exigences non autorisées concernant les heures de pratique, la formation, la maîtrise de la langue, la documentation spécifique et les offres d'emploi.	Suppression de toutes les exigences jugées non autorisées en vertu de la loi sur la mobilité.
Manque de renseignements clairs, précis et facilement accessibles sur les processus et exigences en matière de candidature.	Amélioration des renseignements sur les exigences d'inscription, y compris les dossiers de candidature révisés et la navigation Web mise à jour.



Devoir d'informer le Bureau des pratiques d'inscription équitables des modifications

Dans le cadre du processus de préparation de la mission d'examen 2022-2023, les organismes de réglementation ont fourni des mises à jour concernant les récents changements apportés à leurs pratiques d'évaluation et d'inscription.

Les 31 professions manitobaines ont satisfait à l'obligation de notification. Aucun problème de conformité n'a été relevé.



Problèmes de conformité relevant d'autres devoirs

Ces problèmes n'ont pas été résolus lors des travaux d'examen précédents.

Examiner les résultats

Absence de mécanismes de révision ou d'appel

Critères d'évaluation non transparents

Capacités et voies d'inscription restreintes/limitées pour les candidats instruits à l'étranger

Renseignements de candidature nébuleux

Participation de l'organisme de réglementation

Élaboration d'une politique et d'une procédure d'appel/de révision

Publication de renseignements clairs et complets concernant les critères et les processus d'évaluation

Consultation sur les modifications réglementaires qui permettraient des voies supplémentaires d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger.

Élaboration d'un guide de candidature détaillé du candidat instruit à l'étranger

Effet

Le travail d'examen du Bureau des pratiques d'inscription équitables en 2022-2023 quant aux professions manitobaines a abouti à de nombreux engagements visant à améliorer la conformité à la loi modifiée sur l'équité. Bien qu'une plus grande conformité à la loi en matière d'équité se traduise souvent par de meilleurs résultats et délais d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre, la relation est complexe et n'est pas toujours directe. Le contexte compte. L'équité, en particulier l'équité procédurale et la justice naturelle qu'exigent la loi sur l'équité, a tendance à être une condition nécessaire, mais pas toujours suffisante, pour optimiser les résultats de l'inscription et réduire les délais pour les candidats qualifiés.

Vous trouverez ci-dessous des exemples tirés de l'examen 2022-2023 concernant l'importance du contexte et la relation entre l'équité et l'amélioration des résultats et des délais d'inscription. Les ingénieurs et les médecins représentent les meilleures nouvelles du Bureau des pratiques d'inscription équitables en matière de conformité accrue qui ont ou promettent un effet direct et positif sur les résultats et les délais d'inscription des candidats instruits à l'étranger. Des exemples de cas moins simples sont également présentés.



Le Bureau des pratiques d'inscription équitables utilise le terme « progressif » pour désigner les pratiques d'évaluation et d'inscription qui comprennent des politiques, des mesures ou des aménagements qui aident à optimiser les taux de réussite des candidats instruits à l'étranger et des candidats à la mobilité de la main-d'œuvre.

Progressif ne signifie pas nécessairement que le processus d'inscription dans son ensemble est équitable, efficace et opportun, mais simplement que certains aspects du processus ont été rendus plus équitables pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre.

Ingénieurs

En 2022, l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba a décidé d'adopter une nouvelle stratégie d'évaluation concernant l'évaluation de la première étape du titre de compétence et l'évaluation des stages de deuxième étape. Dans cette nouvelle approche, seuls les candidats présentant des lacunes relevées dans leurs diplômes universitaires sont tenus de confirmer leur titre de compétence. Auparavant, les candidats devaient confirmer leur titre de compétence dans les circonstances où leur programme scolaire n'était pas accrédité ou reconnu par Ingénieurs Canada, pour l'ingénierie, ou lorsque l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba n'était pas en mesure de confirmer facilement si leur titre de compétence était réellement équivalent aux normes canadiennes. Il s'agit d'une différence d'évaluation subtile, mais cruciale pour les candidats. La confirmation d'un diplôme universitaire est onéreuse et peut se faire de plusieurs manières : en passant des examens techniques dans une matière, un examen réglementaire américain, des cours universitaires, une formation relais ou une maîtrise. Les données d'inscription du Bureau des pratiques d'inscription équitables de 2011 à 2020 indiquent que seul un petit nombre – 10 % – d'ingénieurs instruits à l'étranger affectés à un programme de confirmation ont ensuite confirmé leur titre de compétence.

La modification visant à attribuer un programme de confirmation uniquement lorsque des lacunes dans les qualifications peuvent être relevées a été rendue possible grâce à l'adoption d'une nouvelle approche pancanadienne d'évaluation basée sur les compétences (ABC). L'ABC est utilisée pour évaluer l'expérience professionnelle des stagiaires afin de se qualifier pour une inscription complète en tant qu'ingénieurs professionnels (P.Eng.) ou géoscientifiques professionnels (P.Geo.). L'ABC soutient une évaluation plus exigeante et objective des qualifications et des compétences des

stagiaires que ce qui existait auparavant. Une plus grande confiance dans l'évaluation des stagiaires favorise une approche moins restrictive de l'évaluation de première étape du titre de compétence.

Le changement de stratégie d'évaluation de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba a une incidence importante sur les candidats instruits à l'étranger au Manitoba. Un plus grand nombre de personnes se qualifient et peuvent procéder à un stage, avec une possibilité plus rapide de travailler dans leur domaine sous supervision et, finalement, avec une plus grande possibilité d'obtenir le diplôme P.Eng. ou P.Geo.

Les chiffres sont significatifs; l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba a contacté plus de 300 ingénieurs instruits à l'étranger précédemment évalués comme nécessitant un programme de confirmation, pour les informer de leur réévaluation comme étant qualifiés sur le plan du titre. Ils peuvent désormais postuler pour un stage. Depuis l'adoption de la nouvelle politique en 2022, les données d'inscription du Bureau des pratiques d'inscription équitables montrent également une augmentation marquée du nombre de candidats instruits à l'étranger considérés comme qualifiés par leur titre de compétence lors de la candidature initiale à l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba.

En 2021, seulement 40 pour cent (59/147) des ingénieurs instruits à l'étranger étaient considérés comme qualifiés par leur titre de compétence lors de leur candidature initiale; 60 pour cent (88/147) se sont vu attribuer un programme de confirmation.

En revanche, 99 pour cent des 239 candidats qui ont postulé en 2022 ont été considérés comme qualifiés par leur titre de compétence au moment de leur candidature.

Audiologistes, orthophonistes, podiatres, chiropraticiens, naturopathes

Ces professions se sont toutes engagées à adopter des pratiques d'évaluation permettant de prendre en compte un plus large éventail de candidats instruits à l'étranger.

Auparavant, ces professions étaient dotées de politiques de candidature quelque peu restrictives; dans certains cas, les candidats pouvaient ne pas être qualifiés pour l'évaluation s'ils avaient suivi une formation en dehors d'un nombre limité de programmes universitaires reconnus ou s'ils ne possédaient pas le même niveau ou le même type de diplôme d'études. Dans certaines de ces professions, la formation dans d'autres administrations se déroule au niveau du baccalauréat, alors qu'au Canada, les programmes aboutissent à une maîtrise.

Pour être équitable, pour les candidats ayant une formation et une expérience réellement équivalentes aux normes canadiennes, il doit y avoir une stratégie d'évaluation en place qui puisse les reconnaître. Les organisations qui n'examineront que les candidats ayant un titre de compétence obtenu d'un groupe sélectionné d'établissements d'enseignement ou qui exigent un diplôme de niveau master risquent de ne pas reconnaître les praticiens bien qualifiés.

L'incidence de l'évolution de ces professions manitobaines pour permettre un plus large éventail de candidatures est incertaine. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne prévoit pas qu'un grand nombre de personnes seront désormais admissibles à ces professions pour s'inscrire au Manitoba. Néanmoins, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a connaissance d'un candidat qui s'est vu refuser l'examen pour ces motifs. Par principe et pour les futurs candidats, ces professions manitobaines ont franchi une étape importante en améliorant la conformité à la loi manitobaine en matière d'équité.



Médecins

Le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba (CPSM) a supprimé l'exigence de la licence du Conseil médical du Canada (LCMC) pour les spécialistes et les médecins de famille. Une nouvelle voie d'inscription complète pour les sous-spécialistes affiliés du Collège royal (Programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes – PEA) a également été mise en œuvre. Le CPSM a fait l'objet d'un processus de consultation publique et le gouvernement du Manitoba a approuvé des modifications au règlement du CPSM en mars et juillet 2023.

Pour les sous-spécialistes diplômés en médecine instruits à l'étranger admissibles, une nouvelle voie d'inscription élimine le besoin d'une évaluation de l'aptitude à exercer, d'une longue inscription provisoire sous supervision et potentiellement du Programme d'évaluation de la pratique du Manitoba. Les médecins qui satisfont aux

exigences peuvent bénéficier d'une période de supervision approuvée en fonction de leurs études, de leur formation et de leur expérience pratique.

Il est essentiel de veiller à ce que les processus d'évaluation et d'inscription des diplômés en médecine instruits à l'étranger ne soient pas plus onéreux que nécessaire pour garantir que le Manitoba optimise les taux d'autorisation d'exercer pour les diplômés en médecine instruits à l'étranger qualifiés. Traditionnellement, les médecins sont soumis à un examen approfondi de leurs qualifications, avec de nombreux examens et évaluations. Le CPSM a rationalisé ces exigences. Il est logique de veiller à ce que seules les évaluations les plus pertinentes soient requises. Ces changements auront un impact significatif sur les diplômés en médecine instruits à l'étranger qui sont admissibles au parcours de surspécialisation ou à l'exemption de permis, améliorant ainsi la capacité du Manitoba à attirer et à autoriser davantage de diplômés en médecine instruits à l'étranger, sans compromettre les normes du CPSM. Il s'agit d'un bon exemple de changement progressif fidèle à l'esprit et à l'intention de la loi manitobaine sur l'équité visant à améliorer la reconnaissance des qualifications. La collecte de données d'enregistrement auprès du CPSM permettra au Bureau des pratiques d'inscription équitables de suivre l'incidence de ces changements.



Infirmières et infirmiers autorisés

La profession infirmière autorisée du Manitoba est un exemple de la complexité entre l'équité, la rapidité et les résultats.

Au Manitoba et dans tout le pays, les pénuries de personnel infirmier représentent un sérieux problème pour les systèmes de soins de santé provinciaux. Par conséquent, on constate un renouvellement de l'attention portée à l'efficacité et à l'efficience des pratiques d'évaluation et d'inscription de l'infirmière instruite à l'étranger. Le Collège des infirmières et infirmiers autorisés du Manitoba (CRNM) travaille avec Santé Manitoba et d'autres intervenants pour rechercher des possibilités d'accélérer l'inscription des infirmières instruites à l'étranger dans le cadre de la réponse à la pénurie d'infirmières au Manitoba.

Le Collège a pris de nombreuses mesures pour améliorer l'équité de son processus d'évaluation et d'inscription. Parmi ces mesures, citons :

- Travailler à l'élaboration, au suivi et à l'amélioration de l'évaluation des compétences cliniques (ECC) : les temps d'attente ont été éliminés. Les candidats peuvent désormais repasser l'ECC s'ils obtiennent de mauvais résultats. L'exigence relative aux heures de pratique clinique dans leur programme de formation en sciences infirmières a été ajustée pour permettre aux infirmières instruites à l'étranger d'être plus admissibles à une ECC.
- Introduire un nouveau parcours d'inscription pour les infirmières instruites à l'étranger, permettant aux candidats approuvés de suivre l'intégralité du programme de réadmission des infirmières plutôt que de passer une ECC

- Mettre en œuvre de nouvelles politiques en matière de compétences linguistiques, notamment des notes plus faibles, des solutions de rechange aux tests de langue et permettre aux candidats de satisfaire aux exigences de compétences linguistiques plus tard dans le processus
- Permettre aux infirmières instruites à l'étranger qui terminent des cours de rattrapage de travailler sous supervision en tant qu'employés infirmiers non réglementés, une possibilité qui n'était auparavant disponible qu'aux étudiants en sciences infirmières de troisième et quatrième années
- Éliminer des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre en ce qui concerne les conditions de compétence linguistique, l'ECC et les conditions relatives aux heures d'exercice.

Ces changements sont importants et devraient permettre d'améliorer les délais et les résultats d'inscription pour les infirmières instruites à l'étranger et les candidats à la mobilité. Cependant, au Manitoba, presque toutes les infirmières instruites à l'étranger ont besoin d'une ECC, et presque toutes ont besoin d'une certaine mesure de formation relais. D'autres administrations canadiennes s'éloignent de ces exigences pour les infirmières instruites à l'étranger qui répondent à des critères spécifiques tels qu'une formation universitaire reconnue et/ou la réussite de l'examen d'obtention d'un permis du Conseil national (NCLEX-RN). Ces provinces connaissent une augmentation des demandes et des inscriptions d'infirmières instruites à l'étranger, tandis que les chiffres au Manitoba demeurent faibles.

Dans ce contexte, même avec la série de changements progressifs du CRNM, le

Manitoba demeure l'une des administrations canadiennes les plus difficiles pour obtenir un permis d'infirmière autorisée. Au Manitoba, les infirmières instruites à l'étranger ne bénéficient toujours pas du type de possibilités accélérées d'obtention d'un permis de plus en plus courante dans les autres provinces.

Exiger une ECC et une formation relais n'est pas nécessairement une question d'équité. Des évaluations cliniques bien exécutées constituent une approche impartiale et

objective qui peut contribuer à garantir un degré élevé de confiance dans la qualification du praticien; la formation relais aide les infirmières instruites à l'étranger à intégrer un environnement de pratique canadien. Il s'agit plutôt de gestion des risques, d'une question de normes portant sur le degré de contrôle qui doit être apporté aux qualifications, le degré de risque acceptable et équilibré à la lumière de la pénurie de main-d'œuvre, et les solutions de rechange à envisager.

Exigences relatives aux heures de pratique non autorisées

Lors des examens de 2022-2023, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a cerné une préoccupation commune à toutes les professions concernant le devoir de respecter les obligations de mobilité de la main-d'œuvre et le recours à des exigences d'heures de pratique non autorisées. Une exigence d'heures de pratique signifie que les candidats à la mobilité, qu'ils soient ou non en règle et puissent exercer dans leur province d'origine, doivent avoir pratiqué un nombre d'heures défini sur une période donnée pour s'inscrire au Manitoba. Le non-respect de cette exigence signifie que les candidats ont généralement besoin d'une sorte de formation de recyclage ou doivent retourner dans leur province pour acquérir plus d'heures de pratique.

Dans les professions où les normes relatives aux heures de pratique varient selon les provinces, les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre peuvent facilement se heurter à un obstacle pour venir au Manitoba. Dans les professions où les exigences en matière d'heures de pratique sont semblables dans tout le pays, il est peu probable que les candidats soient confrontés à un problème. Cependant, même dans ce dernier cas, la suppression de cette exigence présente

toujours un avantage au Manitoba, car les changements apportés aux politiques dans d'autres administrations peuvent créer des obstacles. Dans ce contexte, le travail d'examen du Bureau des pratiques d'inscription équitables est une question d'assurance pour aujourd'hui et demain; la suppression de cette exigence vise à garantir des pratiques équitables, en garantissant que les résultats ne soient pas influencés de manière préjudiciable.

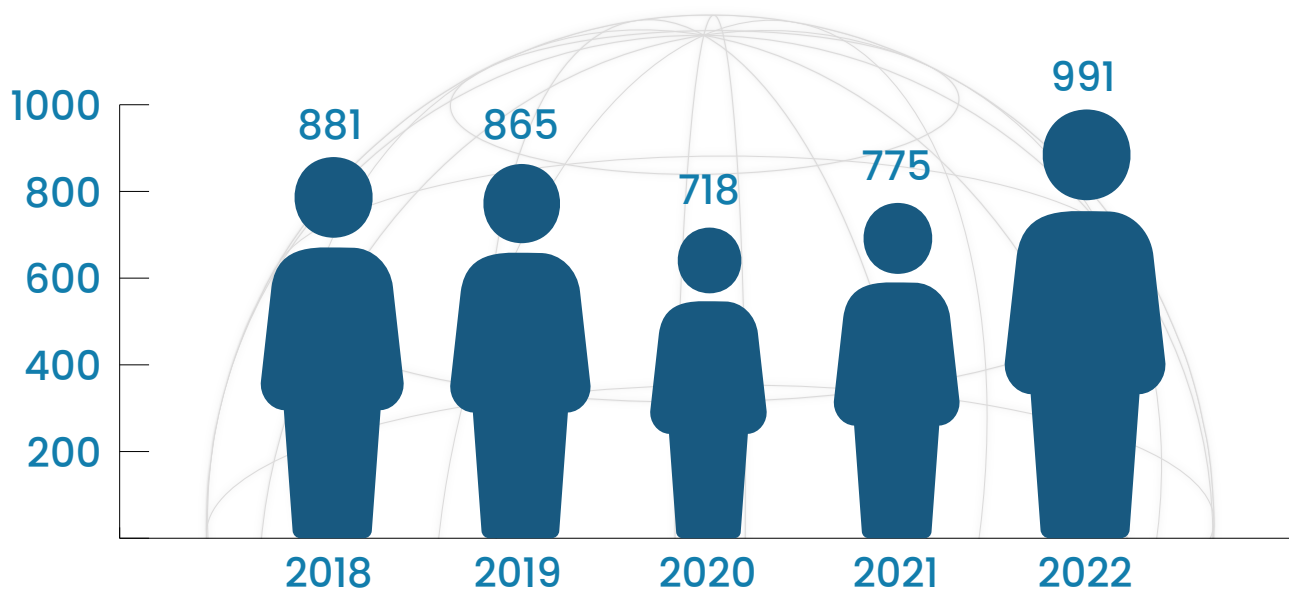


Données d'inscription de 2018 à 2022

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables recueille des données d'inscription auprès des professions manitobaines en vertu de la loi depuis 2011. Les principaux résultats et dates de candidature et d'évaluation sont collectés pour chaque candidat instruit à l'étranger postulant pour une profession au Manitoba.

Les données d'inscription dans ce rapport sont limitées à la période 2018 à 2022. Les pratiques d'examen et d'inscription évoluent rapidement, ce qui rend la période la plus récente plus révélatrice de la situation actuelle. De plus, les premières données (2011 à 2015) sous-estiment les inscriptions, car lorsque la collecte de données a commencé en 2011, seuls les candidats ayant postulé cette année-là ont été comptabilisés et les candidats en attente ont été exclus.

Demandes annuelles de candidats instruits à l'étranger aux professions du Manitoba



4 230

Total des demandes de 2018 à 2022

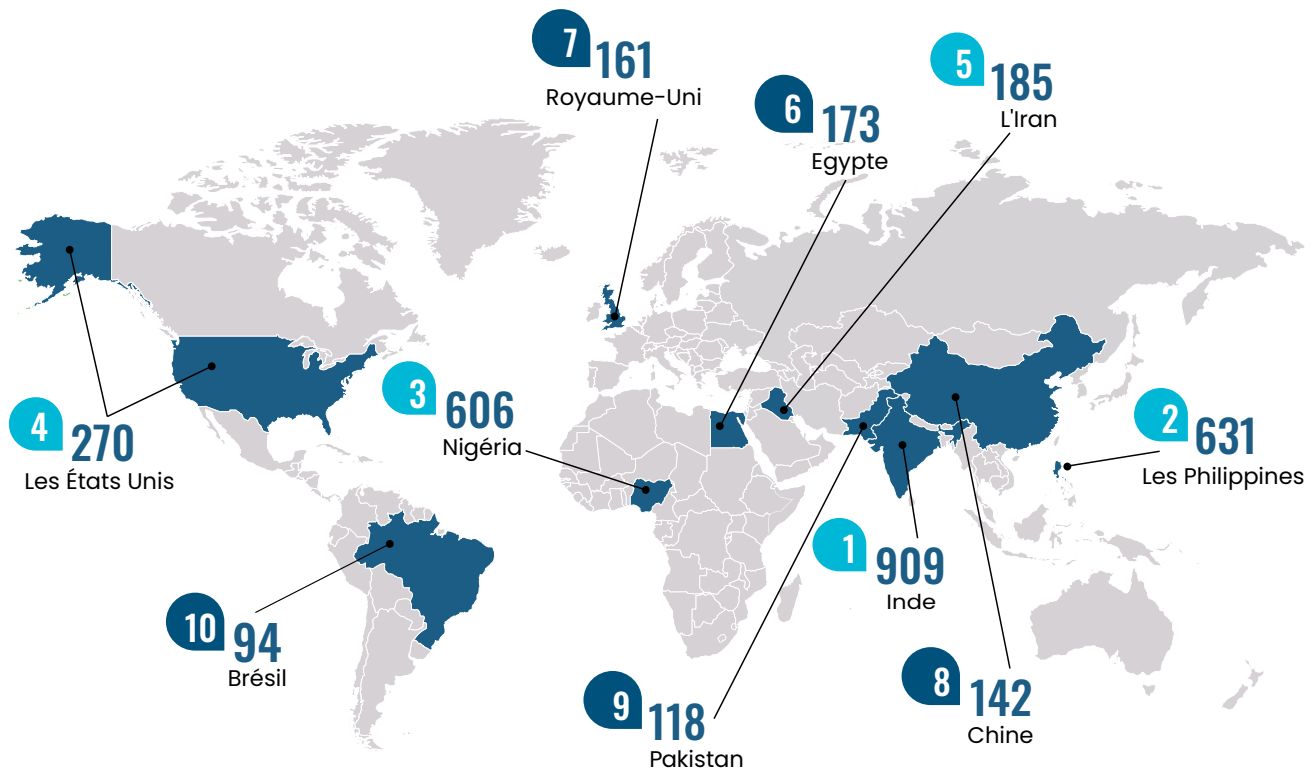


846

Nombre moyen de demandes par année

Principaux pays d'instruction de 2018 à 2022

Formés partout dans le monde, les données d'enregistrement du Bureau des pratiques d'inscription équitables indiquent que les organismes de réglementation du Manitoba ont recensé des candidats instruits dans 124 pays. L'Inde était le principal pays d'origine de l'instruction, suivie par les Philippines et le Nigéria.



 **78 %** de tous les candidats viennent de ces 10 pays




619 (15 %)
ont postulé avant l'arrivée


124

pays d'instruction 

Dix principales professions par demande de candidats instruits à l'étranger de 2018 à 2022

	Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba	1 238
	Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba	1 041
	Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba	506
	Ordre des pharmaciens du Manitoba	317
	Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba	191
	Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc.	142
	Société du Barreau du Manitoba	142
	Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba	101
	Association dentaire du Manitoba	80
	Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba	68

Les cinq principales professions ont reçu 78 pour cent (3 293) de toutes les demandes de candidats instruits à l'étranger.

Délais d'inscription

Toutes les étapes clés du processus d'évaluation et d'inscription sont suivies. Les données montrent combien de temps prend l'inscription, ainsi que la durée des étapes du processus.

Les chiffres médians de la chronologie sont présentés plutôt que les moyennes chronologiques. Cela permet d'atténuer l'effet des candidats particuliers dont les délais sont prolongés. De nombreux facteurs influencent les délais d'inscription à une profession et ne peuvent être attribués au seul processus. En particulier au cas par cas, de longs délais ne signifient pas nécessairement qu'il s'agit d'un problème d'équité.

Délais médians d'inscription de 2018 à 2022



1,2 an

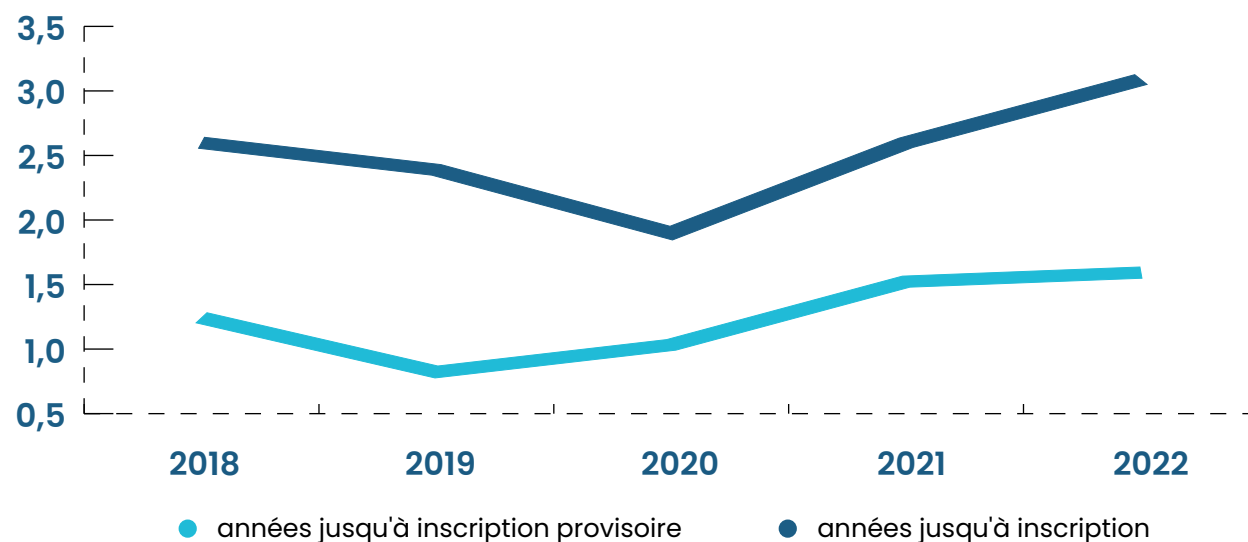
Inscription provisoire



2,4 ans

Inscription

Délais médians d'inscription par année de 2018 à 2022



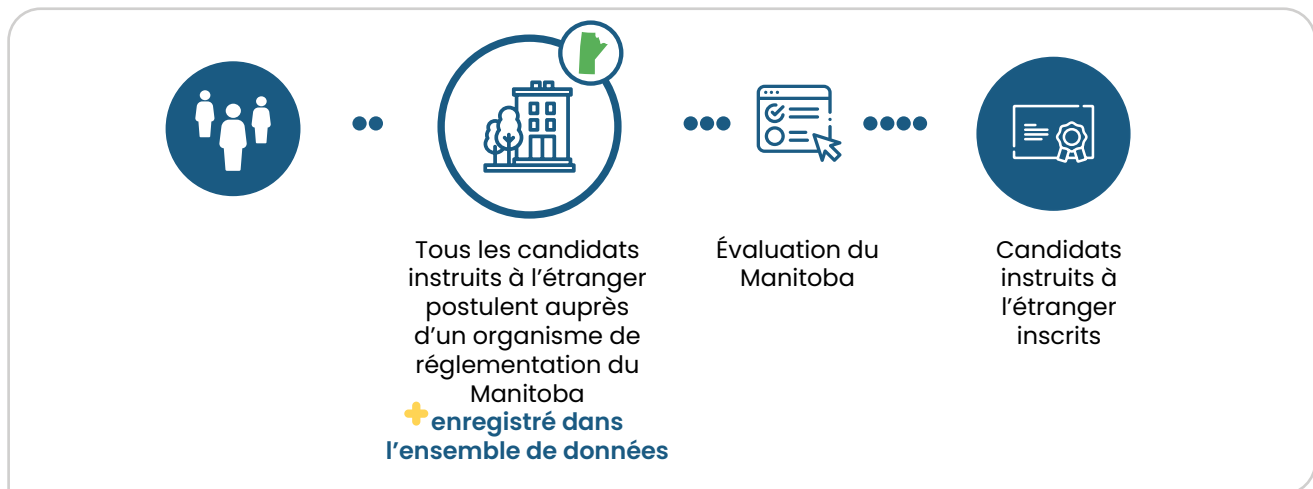
Les délais médians d'inscription et d'inscription provisoire varient quelque peu tout au long de la période de 2018 à 2022. Aucune tendance marquée à l'amélioration ou à l'augmentation des délais n'est facilement perceptible; ces chiffres sont similaires à ceux des années de référence précédentes.

Résultats de l'inscription

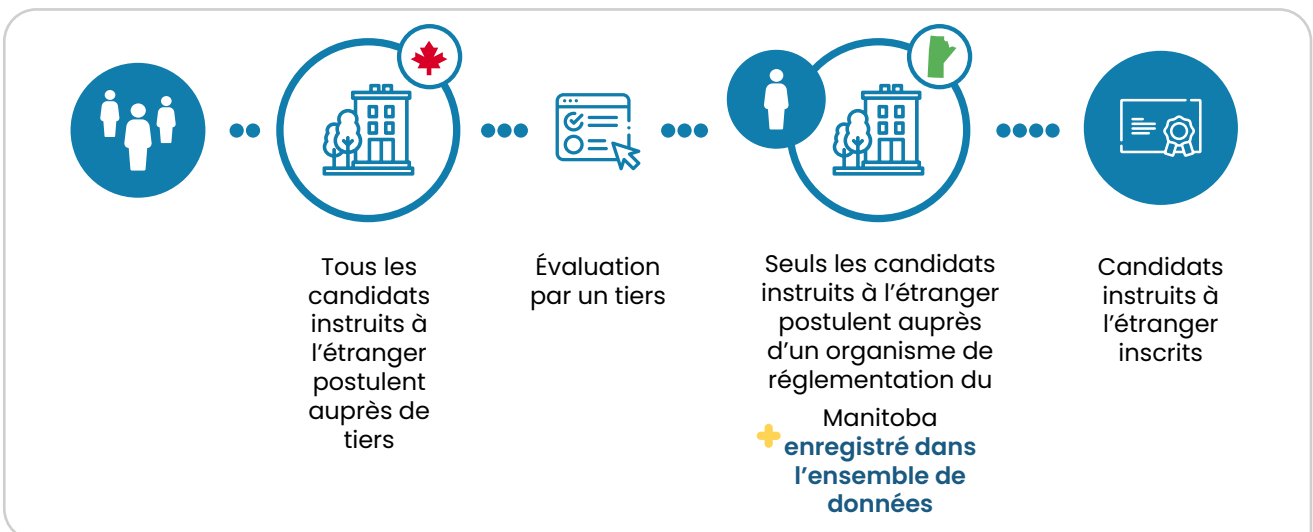
Le taux d'inscription des candidats instruits à l'étranger dans toutes les professions du Manitoba pour la période 2018 à 2022 fait référence au pourcentage de candidats qui ont postulé au cours de la période et qui se sont ensuite inscrits avec succès. Pour plusieurs raisons, les données d'inscription du Bureau des pratiques d'inscription équitables ne permettent pas de déterminer directement le taux d'inscription :

1. L'inscription peut être un processus pluriannuel et tous les dossiers de candidature doivent être résolus, sans qu'aucun ne reste en attente, pour déterminer le taux d'inscription.
2. Près de la moitié des professions manitobaines font appel à des organismes nationaux d'examen pour les premières étapes de leur évaluation. Pour ce groupe, les données du Bureau des pratiques d'inscription équitables ne saisissent que ceux qui réussissent au sein de l'organisme national et qui postulent ensuite auprès de l'organisme de réglementation du Manitoba.

Professions du Manitoba – données de candidature complètes :



Professions du Manitoba – données de candidature incomplètes :



Afin de fournir un indicateur des taux d'inscription pour la période, le Bureau des pratiques d'inscription équitables présente le ratio inscription/demande pour les deux groupes de professions réglementées ci-dessus; ceux qui disposent d'un organisme national en première étape (données de candidature incomplètes) et ceux qui n'en ont pas (données de candidature complètes). Le nombre de candidatures sur la période est comparé au nombre d'inscriptions sur la période. Cela signifie que certains candidats inscrits ont postulé avant la période de référence et que certains candidats non inscrits peuvent le faire après la période de référence.

Dans le cas des professions manitobaines pour lesquelles les renseignements sur les demandes sont complets, le ratio fournit un indicateur du taux d'inscription. Dans le cas des organismes de réglementation disposant d'une première évaluation nationale, le ratio ne fournit qu'un indicateur du taux d'inscription une fois que les personnes ont terminé avec succès la première partie du processus et présenté une demande à un organisme de réglementation du Manitoba.



Le saviez-vous?

Le Manitoba a été la première province au Canada à adopter une loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et la deuxième province à adopter une loi sur l'équité. Les deux lois ont été introduites en 2009.

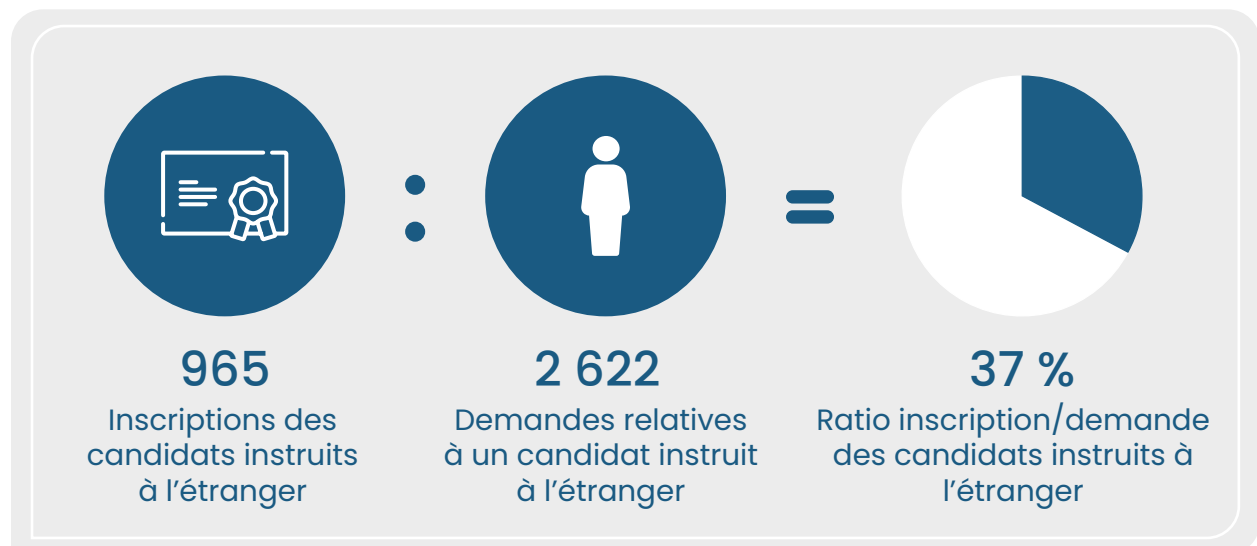
Professions du Manitoba avec données de candidature complètes

Les candidats instruits à l'étranger de ces professions commencent et terminent leur processus de demande et d'inscription auprès d'un organisme de réglementation du Manitoba. Ce groupe comprend :

- Institut des agronomes du Manitoba
- Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc
- Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba
- Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Manitoba
- Ordre des diététistes du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba
- Ordre des podiatres du Manitoba
- Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba*
- Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba*
- Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
- Association des denturologistes
- Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba
- Association des naturopathes du Manitoba
- Association des opticiens du Manitoba
- Association des psychologues du Manitoba

*Bien que les candidats aux professions infirmières du Manitoba postulent d'abord au Service national d'évaluation infirmière (NNAS), ils sont inclus ici. Cette première étape est similaire à une évaluation des diplômes universitaires exigée par les autres professions de ce groupe. Les candidats instruits à l'étranger peuvent présenter une demande à l'organisme de réglementation du Manitoba, quel que soit le résultat de cette évaluation initiale.

Ratio inscription/demande (données complètes) de 2018 à 2022



Pour les professions manitobaines pour lesquelles des données de candidature sont complètes, le ratio inscription/demande suggère qu'un candidat sur trois s'est inscrit au cours de la période.

Ratio inscription/demande, par profession de 2018 à 2022

Professions avec données de candidature complètes	Inscriptions	Présentation d'une candidature	Inscriptions : Présentation d'une candidature
Institut des agronomes du Manitoba	38	63	60 %
Association manitobaine des techniciens et technologues agréés Inc	104	142	73 %
Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba	99	979	10 %
Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Manitoba	36	45	80 %
Ordre des diététistes du Manitoba	1	12	8 %
Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Manitoba	130	100	130 %
Ordre des podiatres du Manitoba	6	6	100 %
Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba	240	165	145 %
Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba	12	28	43 %
Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba	287	1 066	27 %
Association des denturologistes	-	-	-
Association des thérapeutes respiratoires du Manitoba	1	1	100 %
Association des naturopathes du Manitoba	-	-	-
Association des opticiens du Manitoba	8	9	89 %
Association des psychologues du Manitoba	3	6	50 %
Totaux	965	2 622	37 %

Le tableau ci-dessus présente les chiffres d'inscription, de demande et de ratio par profession au Manitoba. Un ratio inscription/demande n'est qu'un indicateur du taux d'inscription. Dans les cas où les demandes diminuent au cours de la période considérée, les organismes de réglementation peuvent constater un ratio supérieur à 100 pour cent.

De faibles taux d'inscription et des statistiques d'inscription en général n'indiquent pas nécessairement des problèmes d'équité ou un manque de pratiques progressistes.

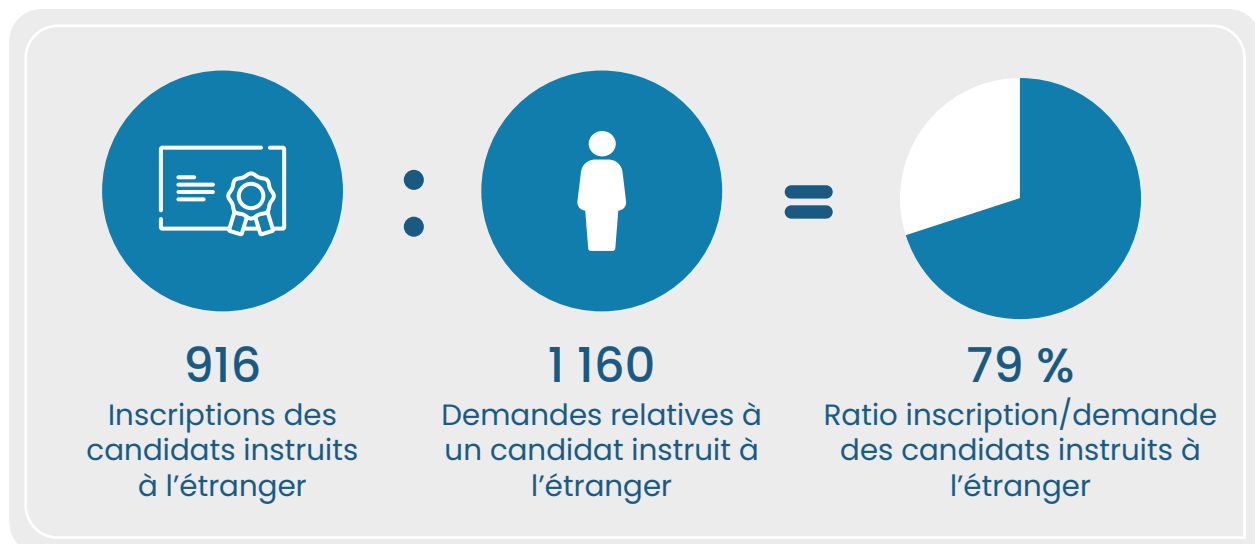
Professions du Manitoba avec des organismes nationaux d'évaluation de première étape et des données de candidature incomplètes

Les candidats instruits à l'étranger de ces professions commencent leur processus de candidature avec un évaluateur tiers national et terminent le processus avec un organisme de réglementation du Manitoba. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne dispose que de données sur les résultats des candidats qui réussissent auprès de l'organisme national et qui postulent ensuite auprès de l'organisme de réglementation du Manitoba. Ce groupe comprend :

- Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba
- Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba
- Ordre des sages-femmes du Manitoba
- Ordre des ergothérapeutes du Manitoba
- Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba
- Ordre des pharmaciens du Manitoba
- Ordre des physiothérapeutes du Manitoba
- Ordre des optométristes du Manitoba
- Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba*
- Association vétérinaire du Manitoba
- Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba
- Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba
- Société du Barreau du Manitoba
- Conseil de l'Ordre des architectes du Manitoba
- Association des chiropraticiens du Manitoba
- Association dentaire du Manitoba

*Les candidats instruits à l'étranger du Collège des travailleurs sociaux du Manitoba s'appliquent d'abord à un organisme national, à moins qu'ils n'aient été formés aux États-Unis. Comme la majorité de leurs candidats ont fait leurs études en dehors des États-Unis, ils sont inclus dans ce groupe.

Ratio inscription/demande (données incomplètes) de 2018 à 2022



Un ratio inscription/demande relativement élevé est attendu pour ce groupe de professions. Le ratio de 79 pour cent ne reflète que le taux de réussite des candidats dans la dernière partie du processus d'inscription.

Ratio inscription/demande, par profession de 2018 à 2022

Professions avec des organismes nationaux d'évaluation de première étape et des données de candidature incomplètes	Inscriptions	Présentation d'une candidature	Inscriptions : Présentation d'une candidature
Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba	-	-	-
Ordre des technologistes de laboratoire médical du Manitoba	37	48	77%
Ordre des sages-femmes du Manitoba	3	10	30 %
Ordre des ergothérapeutes du Manitoba	5	4	125 %
Ordre des travailleurs paramédicaux du Manitoba	-	-	-
Ordre des pharmaciens du Manitoba	293	317	92 %
Ordre des physiothérapeutes du Manitoba	24	48	50 %
Ordre des optométristes du Manitoba	16	15	107 %
Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba	46	53	87 %
Association vétérinaire du Manitoba	18	32	56 %
Ordre des hygiénistes dentaires du Manitoba	2	2	100 %
Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba	224	349	64 %
Société du Barreau du Manitoba	115	145	79 %
Conseil de l'Ordre des architectes du Manitoba	24	35	69 %
Association des chiropraticiens du Manitoba	28	26	108 %
Association dentaire du Manitoba	81	80	101 %
Totaux	916	1 160	79 %

Le tableau ci-dessus présente les chiffres d'inscription, de demande et de ratio par profession au Manitoba. Un ratio inscription/demande n'est qu'un indicateur du taux d'inscription. Dans les cas où les demandes diminuent au cours de la période considérée, les organismes de réglementation peuvent constater un ratio supérieur à 100 pour cent. De faibles taux d'inscription et des statistiques d'inscription en général n'indiquent pas nécessairement des problèmes d'équité ou un manque de pratiques progressistes.

Faits sur l'immigration et statistiques



Résidents permanents
du Manitoba
2018-2022

80 935



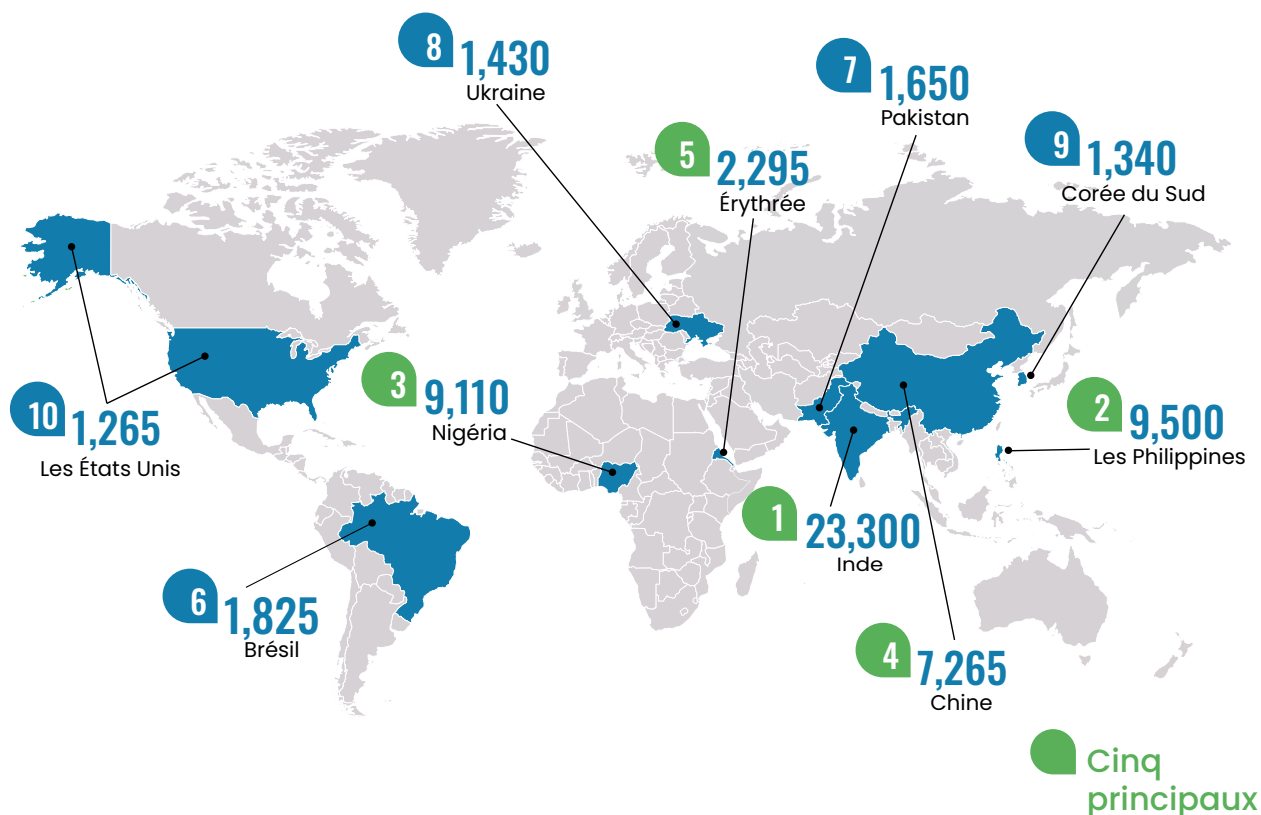
Candidats provinciaux
du Manitoba
2018-2022

52 545

65 %
de toutes les
admissions
au Manitoba

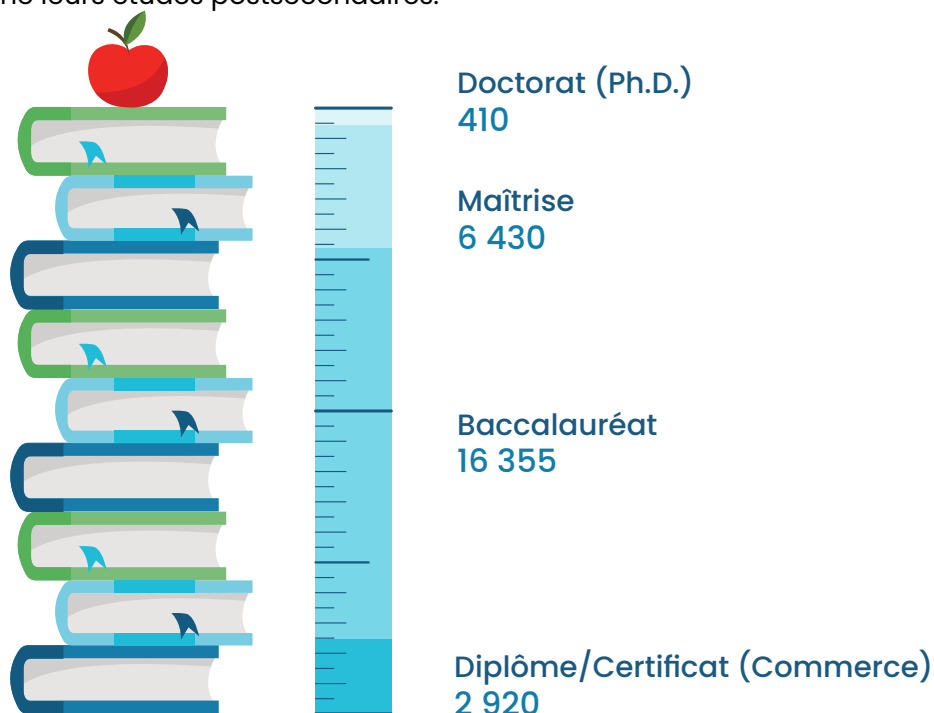
Principaux pays sources

Admissions de résidents permanents au Manitoba de 2018 à 2022.



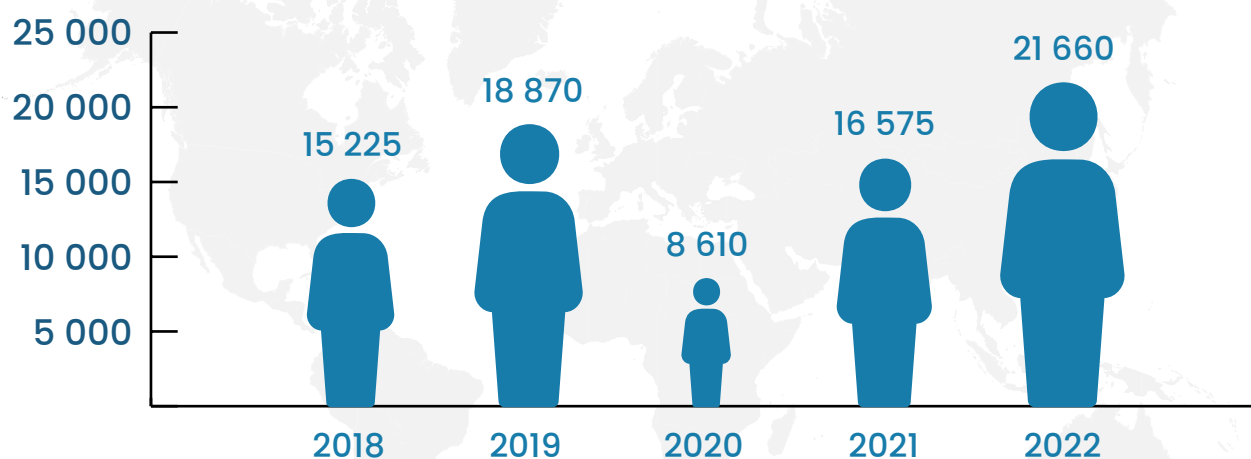
Formation

Sur les 80 935 admissions au Manitoba de 2018 à 2022 âgées de 25 ans et plus, 26 115 avaient terminé leurs études postsecondaires.



Immigration au Manitoba

Admissions de résidents permanents au Manitoba de 2018 à 2022.



Source : Créé le 24 mai 2023 par le gouvernement du Manitoba à partir des données d'immigration d'IRCC du premier trimestre de 2023.

Remarques : Les données sont des estimations préliminaires et sont sujettes à changement. Toutes les valeurs sont arrondies au multiple de 5 le plus proche.

Aller de l'avant

Les activités à venir du Bureau des pratiques d'inscription équitables pour 2023 à 2024 porteront sur la mise en œuvre continue de la loi modifiée sur l'équité. Les domaines d'intérêt comprennent les activités d'examen, la collecte et l'analyse de données, l'élaboration de règlements, le suivi du plan d'action avec les organismes de réglementation, le travail sur le site Web du Bureau des pratiques d'inscription équitables et l'engagement des parties intéressées.

Bilan de 2023–2024

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables a prévu un examen 2023–2024 pour les professions manitobaines afin d'examiner le respect de l'obligation de collaborer avec les employeurs et les éducateurs sur les possibilités de rattrapage des candidats instruits à l'étranger. Depuis l'automne 2023, les professions manitobaines participent à un exercice d'auto-évaluation avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables pour évaluer leur état actuel de collaboration et envisager les possibilités d'amélioration. Les possibilités de collaboration varient considérablement selon la profession et dépendent fortement d'aspects contextuels. C'est la raison pour laquelle une stratégie de dialogue ouvert et d'auto-évaluation a été privilégiée plutôt que l'approche plus conventionnelle d'audit de conformité, qui est appropriée lorsqu'il existe des normes d'évaluation bien définies et que les aspects contextuels sont moins prononcés.

Un rapport d'examen du Bureau des pratiques d'inscription équitables présentant les résultats de l'examen dans l'ensemble des professions manitobaines sera publié en 2024. Le rapport documentera l'état de conformité à cette obligation parmi les professions manitobaines et rendra compte de tout engagement de progrès réalisé dans le cadre des examens.

Collecte et analyse des données

Les organismes de réglementation du Manitoba fournissent des données d'inscription annuelles au Bureau des pratiques d'inscription équitables. Actuellement, les données relatives au calendrier des candidats, au moment où les personnes postulent et aux différentes dates de résultats des évaluations tout au long du processus, sont collectées pour les candidats instruits à l'étranger. La modification apportée en mai 2023 à la loi manitobaine sur l'équité a instauré des délais concernant le traitement des demandes de mobilité de la main-d'œuvre. Pour surveiller le respect de ces obligations en matière de délais, le Bureau des pratiques d'inscription équitables collaborera avec les organismes de réglementation du Manitoba pour commencer à fournir ces données.

Élaboration de la réglementation

L'amendement de mai 2023 instaure également le pouvoir de réglementer les tests de compétences linguistiques en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées. L'élaboration d'une réglementation concernant les exigences et les politiques relatives aux tests de compétences linguistiques est en cours, tout comme la réglementation concernant les exemptions aux délais de réponse aux demandes de mobilité de la main-d'œuvre. Une fois la mise en œuvre effectuée, l'activité d'examen du

Bureau des pratiques d'inscription équitables suivra pour garantir la conformité à la nouvelle réglementation.

Suivi du plan d'action

Les rapports d'examen 2023-2024 pour chaque profession manitobaine assujettie à la loi en matière d'équité sont publiés sur le site Web du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Ces rapports incluent des plans d'action des organismes de réglementation. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publie également des mises à jour du plan d'action. Les organismes de réglementation informent le Bureau des pratiques d'inscription équitables lorsque les mesures sont achevées et le Bureau des pratiques d'inscription équitables surveille les mesures qui peuvent être retardées ou modifiées. Pour les examens de 2022-2023, de nombreuses mesures sont achevées et beaucoup d'autres devraient l'être au cours de l'année à venir. L'examen de l'automne 2023-2024 impliquera une documentation plus approfondie du plan d'action et un suivi par le Bureau des pratiques d'inscription équitables.

Participation

Dans le cadre des travaux visant à améliorer la reconnaissance des qualifications étrangères (FQR), le Bureau des pratiques d'inscription équitables consultera le public, les professionnels formés à l'étranger et d'autres parties clés intéressées dans le cadre d'un engagement concernant les défis de la FQR et les idées de progrès. Une enquête sera mise à disposition sur la plateforme ParticipationMB début 2024. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publiera un rapport sur les résultats et utilisera les enseignements tirés pour contribuer à améliorer les politiques et les pratiques.

Site Web FRPO

Le site Web du Bureau des pratiques d'inscription équitables constitue une ressource importante pour les professions manitobaines, les candidats instruits à l'étranger et d'autres intervenants. Les personnes peuvent trouver des renseignements sur la loi manitobaine en matière d'équité ainsi que sur les politiques et les ressources qui aident à expliquer les pratiques équitables. Des examens propres à la profession et des rapports sur les données d'inscription sont disponibles, ainsi que le présent rapport et d'autres rapports bisannuels adressés au ministre.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables améliore constamment l'information accessible aux professionnels formés à l'étranger, aux professions manitobaines et à d'autres groupes concernés, notamment par l'intermédiaire de son site Web. Le travail sur l'accessibilité du site Web est en cours, y compris l'ajout d'infographies utiles.

Progrès à venir

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables est optimiste quant à ses prochaines activités avec les professions manitobaines. L'état des pratiques d'inscription équitables dans les professions évolue rapidement. Dans l'ensemble, les professions manitobaines s'ouvrent, permettant un meilleur accès aux professionnels formés à l'étranger et aux candidats à la mobilité de la main-d'œuvre. Les modifications apportées à la loi sur l'équité ont eu un impact positif sur les politiques de la mobilité de la main-d'œuvre et visent à soutenir les professionnels formés à l'étranger. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables travaille en collaboration avec les professions manitobaines et la majeure partie du mérite

leur revient. Sans la coopération de bonne foi, le travail et l'engagement des professions manitobaines à être équitables, ouvertes à d'autres stratégies d'évaluation et voies d'inscription et sans la volonté de changer, peu de progrès seraient observés au Manitoba.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît la valeur et le rôle central que jouent les professions manitobaines dans les progrès en matière de pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les candidats instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre.



Photographies

Page 1 – Jennifer Schell, hygiéniste dentaire

Page 6 – D^r Renu Peterson, vétérinaire

Page 9 – Cherry Javier, technologue en ingénierie certifiée

Page 16 – Susan Frank, sage-femme

Page 17 – D^r Earl Jamora, optométriste

Page 19 – Esam Beshay, dentiste

Page 34 – Manuel Araullo, agronome professionnel



Bureau des pratiques d'inscription équitables
155, rue Carlton, bureau 301
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Courriel : frpo@gov.mb.ca
Tél. : 204 945-7353
manitoba.ca/frpo